**Appel à contribution**

**Les intérêts des investisseurs étrangers doivent-ils l'emporter sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable?**

Au cours des dernières décennies, des milliers de traités bilatéraux et multilatéraux sur le commerce et l'investissement ont été négociés par les États. L'écrasante majorité de ces traités comprend des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS en anglais), qui permettent aux investisseurs étrangers de poursuivre les États qui prennent des mesures ayant une incidence négative sur la valeur de leurs investissements.

Dans le contexte de la triple crise planétaire, ces mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États sapent la capacité des États à adopter, mettre en œuvre et faire appliquer les mesures climatiques et environnementales les plus strictes étant nécessaires afin de respecter, protéger et réaliser le droit humain à un environnement propre, sain et durable. Des groupes d'arbitrage internationaux ont déjà ordonné à des États de verser plus de 100 milliards de dollars à des entreprises appartenant au secteur du charbon, du pétrole, du gaz, de l'électricité ainsi que de l'exploitation minière. La prise des mesures nécessaires pour se conformer à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, à l'Accord de Paris, à la Convention sur la biodiversité, au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et à d'autres engagements environnementaux pourrait obliger les États à verser plus de mille milliards de dollars en compensation à des investisseurs étrangers. La menace même de se retrouver l’objet de telles affaires bloque la prise de mesures plus ambitieuses étant urgemment nécessaires en vue de faire face à la crise climatique, réduire la pollution, protéger la biodiversité et le droit humain à un environnement propre, sain et durable.

Le Rapporteur spécial souhaite obtenir des contributions sur ce sujet de la part des États, des titulaires de droits, des investisseurs étrangers et d'autres entreprises, ainsi que d'autres parties prenantes, en répondant aux questions ci-dessous. Vos réponses éclaireront l'analyse du Rapporteur spécial et contribueront à son rapport, qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2023.

**Questions**

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes :

1. Votre État a-t-il fait l'objet de demandes d'arbitrage ISDS à la suite d'actions gouvernementales visant à lutter contre le changement climatique, à protéger l'environnement ou à faire progresser le droit à un environnement propre, sain et durable? Veuillez fournir des détails, y compris des liens vers des règlements ou des décisions de groupes spéciaux d'arbitrage international, si possible.
2. Le public a-t-il été informé de ces affaires ISDS et a-t-il eu la possibilité d’y participer?
3. Votre État a-t-il été menacé par des investisseurs étrangers au sujet d'éventuelles demandes d'arbitrage ISDS concernant des mesures gouvernementales proposées pour lutter contre le changement climatique, protéger l'environnement ou faire progresser le droit à un environnement propre, sain et durable? Veuillez fournir des détails sur les mesures proposées, les investisseurs étrangers qui ont proféré les menaces et indiquer si les mesures proposées ont été mises en œuvre ou abandonnées.
4. Le public a-t-il été informé de ces affaires ISDS potentielles?
5. Votre État a-t-il pris des mesures pour se protéger contre de futures plaintes ISDS qui pourraient découler d'actions gouvernementales visant à lutter contre le changement climatique, à protéger l'environnement ou à faire progresser le droit à un environnement propre, sain et durable? Par exemple, en se retirant des traités d'investissement et de commerce contenant des mécanismes ISDS (par exemple, le traité sur la Charte de l'énergie), en renégociant ces traités ou en refusant d'inclure des dispositions ISDS dans les nouveaux traités d'investissement et de commerce. Quelles ont été les motivations et les conséquences de ces actions? Quels ont été les principaux obstacles à l'adoption de ces mesures?
6. Le public a-t-il été informé de l'évolution de la question de l'ISDS et a-t-il eu la possibilité d'y participer?
7. Votre État participe-t-il aux processus internationaux visant à réformer certains des aspects problématiques des mécanismes ISDS, tels que les amendements aux règles du CIRDI, les réformes proposées par le groupe de travail III de la CNUDCI ou les amendements au traité sur la charte de l'énergie? Dans le cas contraire, votre État ou votre entreprise est-il favorable à l'élimination des mécanismes internationaux de règlement des différends entre investisseurs et États? Comment pourrait-on y parvenir pour que les États soient en mesure de remplir leurs obligations en matière de protection des droits humains et de l'environnement, tout en permettant aux investisseurs étrangers de porter leurs réclamations devant des cours ou des tribunaux impartiaux?
8. Veuillez fournir toute autre information concernant l'impact des mécanismes ISDS sur les droits humains et l'environnement, y compris votre point de vue sur la pertinence de privilégier les intérêts des investisseurs étrangers par rapport au droit à un environnement propre, sain et durable et à d'autres droits humains, en particulier lorsque les droits de groupes spécifiques (par exemple, les femmes et les filles, les enfants, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les paysans et autres communautés locales, les personnes handicapées, les migrants, les personnes vivant dans la pauvreté et d'autres groupes) sont en jeu.

**Transmission des réponses**

Vous pouvez envoyer vos réponses au questionnaire en format Word par courrier électronique à: hrc-sr-environment@un.org. Vous pouvez également envoyer vos réponses par courrier postal à l'adresse suivante :

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement

Procédures spéciales

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10, Suisse

**Nous vous invitons à être concis et à limiter votre contribution à un maximum de**

**5 pages (ou 2 000 mots). Si nécessaire, veuillez inclure les liens vers les documents en**

**ligne.**

Compte tenu de la capacité limitée de traduction, nous vous prions de nous envoyer vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.

Afin d’éviter des doublons, si vous avez récemment répondu à d'autres questionnaires des mécanismes des droits humains (ou d’autres organes internationaux) contenant des informations qui seraient également pertinentes à cette demande, nous vous invitons à bien vouloir nous transmettre ces réponses.

**La date limite de contributions est le 15 juin 2023.** Les contributions reçues après cette date ne seront pas incorporées dans le rapport.

Toutes les contributions seront publiées sur le site web du mandat. Les acteurs non étatiques pourraient demander la confidentialité de la soumission.

\*\*\*